Droits Quotidiens

Puis-je prendre mes congés pendant mon préavis ?

Mise à jour : Lundi 22 janvier 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Vous pouvez prendre vos congés pendant votre préavis.

Votre préavis peut être suspendu ou reporté.

Licenciement

Si vous êtes **licencié**, le préavis est **suspendu** pendant vos congés légaux.

- Si le préavis avait **déjà commencé avant vos vacances**, il est suspendu pendant la durée de votre absence.

  Par exemple, vous devez prester un préavis de 3 mois. Après 1 mois de préavis, vous prenez 2 semaines de congé. Quand vous revenez au travail, vous devez encore prester 2 mois de préavis. Au total, cela fera 3 mois et 2 semaines.

- Si votre employeur vous **licencie pendant vos vacances**, le préavis commence le jour où vous revenez travailler.

  Pour éviter que cela ne dure trop longtemps, votre employeur peut :

  - vous licencier sans préavis et vous payer une indemnité compensatoire de préavis ;
    ou
  - convertir le solde du préavis (s'il a déjà commencé) en une indemnité.

Démission

Si vous **démissionnez**, le préavis n'est **pas suspendu**, il continue.

- Si vous prenez vos **congés légaux pendant votre préavis** de démission, il continue.
  La durée de votre préavis n'est pas prolongée par la durée de vos vacances.

  Par exemple, vous devez prester un préavis de 3 mois. Après 1 mois de préavis, vous prenez 2 semaines de congé. Quand vous revenez au travail, vous ne devez prester plus que 1 mois et demi de préavis. Au total, cela fera 3 mois.

- Si vous **démissionnez pendant vos vacances**, le préavis commence immédiatement.

Attention, ces règles s'appliquent aux **congés légaux**. Pas nécessairement aux congés extra-légaux.

Selon un raisonnement de la Cour de cassation, ces jours suspendent le préavis uniquement s'ils sont pris en même temps ou immédiatement après les jours de congés légaux.

Mais il n'est pas certain que ce raisonnement s'applique à tous les jours de congés extra-légaux, accordés par exemple en raison de l'ancienneté ou de la fonction, et pris de manière isolée.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 28 et 38 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Les documents types

Aucun document type lié.

cc BY NC ND